

DÉPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

-----  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi treize décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean TOUZEAU, Josette BELLOQ, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Marc GALET, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Bernard RIVAILLÉ, Claude DAMBRINE, Tayeb BARAS, Pierrette DUPART, Stéphane PÉRÈS DIT PEREY, Michèle FAORO, Jean-Claude FEUGAS, Cyrille PEYPOUDAT, Jannick MORA, Grégoric FAUCON, Mireille KERBAOL, Brétislav PAVLATA, Maria Del Pilar RAMIREZ, Jean-Louis COUTURIER, Vincent COSTE, Maférima DIAGNE, Loubna EDNO-BOUFAR, Jean-Pierre BACHÈRE, Myriam LECHARLIER, Mónica CASANOVA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :  
Suna ERDOGAN (procuration Jean TOUZEAU),  
Danielle JOUS (procuration Yasmina BOULTAM),  
Alexandre CHADILI (procuration Marc GALET).

Absents excusés : Aziz S'KALLI BOUAZIZA, Salim KOÇ, Jean-Baptiste DEFRANCE.

Absents : Marc SALLOT, Frédéric BERGMAN, Richard UNREIN.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

N° 2019/13.12/03.1

CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 « ASSOCIATION LORESVERT ASL »  
AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Louis COUTURIER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**Jean TOUZEAU, Maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que l'autorité administrative qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23.000 € doit conclure une convention.**

Cette convention précise notamment les missions et objectifs de l'**Association LORESVERT ASL**, l'articulation et la cohérence avec l'action municipale et les moyens alloués par la Ville (dont la subvention).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2020.

Avis favorable de la Commission Ville verte et habitée du 5 décembre 2019.

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Lormont,**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit pour les personnes publiques « l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les organismes de droit privé dont le montant de la subvention annuelle dépasse 23.000 € » ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** l'intérêt de soutenir les initiatives de l'**Association LORESVERT ASL** qui sont en cohérence avec le projet municipal et qui contribuent au dynamisme de la Ville ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2020 et en particulier le montant de la subvention annuelle 2020, votée au Budget Primitif au bénéfice de l'**Association LORESVERT ASL** pour un montant de **190.000 €**.

**Article 2 :**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.

**VOTE :**

**POUR :**

- 23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 1 - Groupe Choisir Lormont,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

*Le Maire, Jean TOUZEAU :*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*\* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 16 décembre 2019  
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,  
Jean TOUZEAU**